



Pratiques en amateur

Recensement des décrets et arrêtés relatifs à la loi LCAP parus de mai 2017 à janvier 2018.

[Loi n°2016-925](#), relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016.

Décret : pratiques amateurs

Le 11 mai 2017, Le Journal Officiel de la République Française a publié le [Décret n° 2017-1049](#) du **10 mai 2017** relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif. Ce Décret sera complété par un arrêté et une circulaire toujours en discussion à l'heure actuelle.

Cette loi donne dans l'article 32, III, les "conditions dans lesquelles les structures entrepreneurs de spectacle peuvent faire participer des artistes amateurs, [...], sans être tenues de les rémunérer, à des représentations, en encadrant notamment le nombre annuel de ces représentations". "Ce décret précise les modalités d'accompagnement de la pratique « amateurs » ou d'actions pédagogiques culturelles "en application de la loi LCAP.

Décret : établissements d'enseignement de la création artistique

Le [Décret n° 2017-718](#) du **2 mai 2017** relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique a été consolidé le 31 mai 2017.

Ce décret donne une "description de l'offre de formation dans l'enseignement supérieur de la création artistique" et définit "des conditions d'agrément des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique".

Décret : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels

Le [Décret n° 2017-778](#) du **4 mai 2017** relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels a été consolidé au 14 juin 2017.

L'article D239-1 a été modifié par Décret n°2017-778 du 4 mai 2017 – article 1. Cet article donne les « attributions, composition et règles de fonctionnement du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels ».

Décret : liste et périmètre de domaines nationaux (patrimoine)

Le [Décret n°2017-720](#), fixant la liste et le périmètre de domaines nationaux est paru le **2 mai 2017**.

Ce décret donne une liste des domaines nationaux et des périmètres associés en application du code du patrimoine L.621-35. Les associations sont aussi concernées par ce nouveau décret.

Le [Décret n°2017-456](#) du 29 mars, paru au « Journal officiel » du 30 mars définit tout d'abord le régime de travaux applicable aux immeubles situés dans le périmètre **délimité des abords de monuments historiques** et dans celui des **sites patrimoniaux remarquables** dont la procédure de création et de classement est précisée respectivement aux nouveaux articles R. 621-92 et suivants et R. 631-1 et suivants du Code du patrimoine.

Arrêté du 25 janvier 2018

[L'arrêté du 25 janvier 2018](#) précise la nature des informations qui constituent la convention mentionnée dans l'article 3 du décret d'application du 10 mai 2017. Il souligne notamment l'obligation de distinguer le temps de formation du temps de répétition, le nombre d'heures de formation devant être « supérieur au nombre d'heures consacrées au temps de répétition ». Il complète également l'article 4 du décret en précisant les composantes de la télédéclaration et les modalités de sa mise en place, du contrôle de sa bonne application et des sanctions instituées en cas de défaut de déclaration.

Pour aller plus loin

Article [Loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine : les premiers décrets sont parus](#), site du Ministère de la Culture.

[Echéancier de mise en application de la loi](#), site Legifrance.

Note mise à jour en février 2018

Pour nous contacter :

COFAC

22 rue Oberkampf - 75011 PARIS

www.cofac.asso.fr

cofac.coordination@cofac.asso.fr

Tél. 01 43 55 60 63 et 06 80 98 40 09

